

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Fonction publique 4.1**  
**personnels titulaires et**  
**stagiaires de la F.P.T.**

**Tableau des effectifs**

**DATE DE CONVOCATION**  
**23 mai 2024**

Nombre de membres  
en exercice : **16**  
Nombre de présents : **10**  
Nombre de votants : **15**

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240527-2024-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Affichage : 30/05/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2024-05-22**

**L'an deux mil vingt quatre**

**Le vingt sept mai à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme DUDOUE – M. SACHOT – Mme CREVON – M. MAUGER –  
Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU  
– Mme ESCLASSE F – M. LE NOE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUE  
Mme SEMIEM a donné pouvoir à M MAUGER  
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme LOISEAU  
Mme SCOTE a donné pouvoir à Mme LAMBERT  
Mme DESANGLOIS a donné pouvoir à M. LE NOE

**Absents**

Mme POILPRE

M SACHOT est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient d'ajuster le tableau des effectifs du CCAS pour tenir compte des mouvements intervenus, notamment les avancements de grade et les recrutements.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social – temps complet	2	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	Avancements de grades
1	Agent social – temps complet	1	Assistant socio-éducatif – temps complet	Changement de grade

## Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

La délibération du Conseil d'administration n°2007/07/92 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

## Considérant

La volonté de tenir compte des avancements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

La volonté de positionner le travailleur social recruté au 15 avril 2024 dans le cadre d'emploi correspondant aux missions du poste ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social – temps complet	2	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	Avancements de grades
1	Agent social – temps complet	1	Assistant socio-éducatif – temps complet	Changement de grade

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits